

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRETÉ PRÉFECTORAL n°
portant nomination et renouvellement des membres, titulaires et suppléants,
de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son Livre II Titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009217-01 du 31 juillet 2009 modifié les 16 juin 2010, 24 septembre 2010 et 12 mars 2012 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier du 28 août 2012 relative aux désignations relevant de sa responsabilité ;

VU les désignations effectuées par les autres autorités concernées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 La commission départementale de vidéoprotection est composée ainsi qu'il suit :

• **Président :**

Titulaire : M. Jean-Jacques SAINTE CLUQUE, vice-président au tribunal de grande instance de Perpignan

Suppléant : M. Henri MELCHIOR, vice-président au tribunal de grande instance de Perpignan

• **Chambre de commerce et d'industrie :**

Titulaire : M. Jean-Michel FERRIER

Suppléant : M. Robert FERRE

• **Maires :**

Titulaire : M. Jean-Pierre COT, Adjoint au Maire de Rivesaltes

Suppléant : M. Louis PUIG, Maire de Ponteilla-Nyls

• **Personnalités qualifiées :**

Titulaire : M. Gabriel ELIAS

Suppléant : M. Jean LAFON

• **Secrétaire** : Mme Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 2 Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 3 En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. La commission siège à la préfecture des Pyrénées-Orientales. La personne chargée du secrétariat assiste aux travaux de la commission.


Article 4 La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 5 L'arrêté préfectoral n° 2009217-01 du 31 juillet 2009 modifié est abrogé.

Article 6 M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Perpignan, le 17 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet


Emmanuelle MOULARD